

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 4 septembre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2024	23 août 2024
16	12	12 + 1		

Délibération 2024_09_05 : Modification du règlement intérieur du Conseil

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.

Membres absents non représentés : Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Martine YVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°10052021.025 du 10 mai 2021, n°2022_09_05 du 17 octobre 2022 et n°2022_11_03 du 14 décembre 2022,

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que le CGCT précise dans son article L.5217-10-4 « le projet de budget est préparé et présenté par le président du conseil qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil, 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen du budget. »

Il est proposé au conseil municipal les rectifications suivantes :

Article 3 – L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public par affichage à la Mairie, sur le site internet de la ville et un extrait est affiché sur les panneaux administratifs.

Chaque conseiller municipal peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une séance du conseil. Sa demande écrite adressée au maire doit parvenir à la mairie au plus tard ~~10 jours~~ 2 jours francs avant le jour de la séance. Le maire en confie l'étude à l'administration ou à la commission compétente. Il rend compte à l'auteur de la suite donnée à sa proposition.

~~Les projets de budget et du compte administratif Primitif sont~~ ~~envoyés~~ ~~aux~~ ~~conseillers~~ ~~municipaux~~ ~~au~~ ~~moins~~ ~~15 jours~~ 12 jours francs avant la date de la séance du conseil.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
M. Malterre vote contre la rectification concernant les 2 jours,

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** les rectifications ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 4 septembre 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX